



Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital social de 10.000.000.000 GNF. Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'an Deux mille vingt-quatre,
Le 24 janvier ;

Les administrateurs de la société anonyme dénommée, Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA » se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry (commune de kaloum) le 24 janvier 2024 de 10H00 à 12H00 GMT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
2. Examen et adoption du Rapport de gestion de la Direction Générale pour l'exercice 2023 ;
3. Examen et adoption du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et GIE;
4. Examen et approbation du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2024
5. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2023 ;
6. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
7. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique ;
8. Questions diverses.

Etaient présents ou représentés les 7 membres du CA, à savoir :

SEM : - Moussa MAGASSOUBA (MMG) Président,

- Moussa CISSE (MEF) vice-président,

MM : - Dr Lanciné CONDE (M. Budget) membre,

- Bocar Baila LY (CP/PRG) membre,

- Ismaël KEITA (ACGP) membre, représenté par M. Moussa CISSE (MEF).

- Aboubacar Kagbè TOURE (DG/SOGUIPAMI) membre,

Mme - Hadja Rayhanatou DIALLO (DGA/SOGUIPAMI) membre.

La réunion a été présidée par M. Moussa MAGASSOUBA, Président du CA, Ministre des Mines et de la Géologie.

Le président de séance ayant constaté la présence de l'ensemble des administrateurs, a déclaré que le quorum est atteint, en conséquence le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour.



Après avoir officiellement procédé à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux Administrateurs, le président a donné la parole à la secrétaire de séance pour présenter l'ordre du jour.

1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour.

Le président a soumis le projet d'ordre du jour à l'examen des membres du CA, qui ont apporté des amendements avant son adoption à l'unanimité.

2. Examen et adoption du Rapport de gestion de la Direction Générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Président du CA a donné la parole au Directeur général de la SOGUIPAMI pour présenter son rapport de gestion.

Dans son intervention, le Directeur général a commencé par présenter les meilleurs vœux pour l'année 2024 de la Direction générale et de l'ensemble du personnel de la SOGUIPAMI au Président et à tous les membres du CA.

Présentant son rapport il a indiqué qu'il fera un résumé en laissant la possibilité aux administrateurs de faire des amendements ou de poser toutes les questions de clarifications.

Il a indiqué que l'année 2023 a été caractérisée par :

- la forte progression de la production de bauxite qui a atteint 121 millions de tonnes exportées;
- le passage de la Guinée de pays à faible revenu à pays à revenu intermédiaire;
- une meilleure gestion du portefeuille minier de l'Etat, avec le paiement par les sociétés minières suivantes des dividendes au trésor public (Société Minière de Mandiana (GNF26.8 milliards), SMD (GNF11,8 milliards), AMR (GNF190 millions), CHALCO (GNF12 milliards), GGE et GBG (GNF 2,9 milliards) ;
- la poursuite par la SOGUIPAMI des opérations de recherche sur ses deux permis d'or à Siguiri et sur le permis de diamant à Kérouané ;
- La réalisation d'un partenariat avec la société SIMHA sur le permis de Nickel de Gogota.

L'année 2023 a été endeuillée par la catastrophe survenue au dépôt de carburant de la SGP entraînant des pertes énormes. Mais, indiquera-t-il, que cela ne risque pas d'affecter profondément le secteur minier.

Parlant des performances financières, le Directeur général de la SOGUIPAMI a résumé ces performances en précisant que la société a réalisé :

- Un Chiffre d'affaires et autres produits de **GNF 162 737 956 049** contre GNF 135 246 887 157 en 2022 ;
- Un bénéfice avant impôt de **GNF 108 678 538 831** contre GNF 114 697 587 416 en 2022 ;
- Un résultat net de **GNF 76 074 977 431** contre 80 060 311 316 en 2022 ;
- Des Impôts sur le bénéfice de **GNF 32 603 561 400** contre GNF 34 637 276 100 en 2022 ;
- La situation de la trésorerie s'est améliorée de **GNF 122 361 963 520 milliards** contre GNF 122 250 989 399 au 31 Décembre 2022.

Avec une proposition de dividendes de GNF 70.000.000.000, la SOGUIPAMI contribuera financièrement au budget de l'Etat en 2024 pour GNF 103 050 328 909 au titre de l'exercice 2023.

Après cette présentation, le président et les membres du CA, ont posé des questions d'éclaircissement et fait des amendements importants, notamment :

- Sur la nécessité de la mise en œuvre rapide du droit de transport maritime des parts de minerais de l'Etat, qui a été concédé par décret à la SOGUIPAMI ;
- Sur la nécessité de travailler avec un cabinet de consultation et la Direction du Patrimoine de l'Etat, pour la réactualisation du plan stratégique de la SOGUIPAMI, afin que cette société puisse détenir des permis avec des ressources prouvées et pouvoir lever des fonds à la bourse ;
- La réalisation de partenariats en marge des foras miniers pouvant permettre à la SOGUIPAMI d'aller à l'exploitation minière et à la transformation de minerai.

Après ces échanges, le conseil d'administration a invité la SOGUIPAMI :

- A procéder à l'évaluation de l'immeuble Friabase et son inscription au bilan de la société dans les meilleurs délais ;
- La réalisation d'une étude d'opérationnalisation de la SOGUIPAMI en relation avec la Direction du patrimoine de l'Etat, un consultant externe et les membres du CA ;
- A désigner des administrateurs en tenant compte de leurs compétences en faisant appel aux cadres du secteur privé si nécessaire ;
- De verser une prime exceptionnelle de GNF 50 millions aux membres du CA et un montant à définir par la Direction générale au personnel de la SOGUIPAMI pour le résultat atteint en 2023, la Direction générale fixera le montant de la prime par note de service ;
- A procéder à la réorganisation de la société afin de mieux exploiter les compétences et faciliter l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat.

Après cette présentation, le président, le vice-président et les membres du CA, ont félicité la Direction générale de la SOGUIPAMI pour les formances financières réalisées qui se traduisent par une augmentation de la contribution au budget de l'Etat.

Le Directeur général a remercié les membres du CA pour ces félicitations et promis au nom de la société de poursuivre les efforts pour plus de rentabilité et par le passage à l'exploitation minière afin d'être une véritable société minière.

3. Examen et adoption du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et GIE.

Le Président du CA a, par la suite donné la parole au Commissaire aux comptes pour la présentation de son rapport au titre de l'article 715 de l'acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et GIE.

Le commissaire aux comptes a affirmé la sincérité des comptes de la société et indiqué que si le CA arrête ces comptes sans modification, qu'il les certifiera sans réserve.

4. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2023.

Après la présentation par le Commissaire aux comptes de son rapport, le conseil d'administration a, à l'unanimité voté la résolution portant arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cet exercice se solde par un bénéfice net de **GNF 76 074 977 431**.

5. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Le conseil d'administration a proposé à la décision de l'actionnaire unique, la répartition du bénéfice net de GNF 76 074 977 431 de cet exercice comme suit :

Réserve légale	1.000.000.000
Réserves facultatives.....	4.000.000.000
Dividendes (Etat).....	70.000.000.000
Report à nouveau	20.273.200.149

6. Examen et adoption du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2024.

Le Directeur Général de la SOGUIPAMI a présenté le projet de budget 2024 qui est résumé dans le tableau ci-dessous :

Synthèse du budget	REALISATIONS 2023	PREVISIONS 2024	Variations Réalisations 2023 vs Budget 2024
Revenus	162 737 956 049	116 455 000 000	-28,44%
Investissements	17 161 327 643	18 200 000 000	6,05%
Fonctionnement	53 127 119 814	35 355 000 000	-33,45%
Amortissements	932 297 404	900 000 000	-3,46%
Total des dépenses et charges	71 220 744 861	54 455 000 000	-23,54%
Excédent des Revenus sur les Dépenses	91 517 211 188	62 000 000 000	-32,25%

Ce budget a été adopté à l'unanimité par les membres du CA.

7. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique ;

Les représentants de l'actionnaire unique de la société anonyme SOGUIPAMI ont décidé de se réunir, le mercredi 24 Janvier 2024, à partir de 14h30 au siège du Ministère des mines et de la géologie, pour la décision de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale ordinaire.

8. Questions diverses.

Aucun point n'a été soulevé au titre des questions diverses.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a déclaré la séance levée à 12H00.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par deux (02) administrateurs.



Le Président

Moussa MAGASSOUBA

26 Jan 2024

ok commission

Le Vice-Président

Moussa CISSE

La Secrétaire

H. Rayhanatou DIALLO

Handwritten initials or marks in the bottom right corner.



Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital social de 10.000.000.000 GNF. Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.

RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Après présentation du rapport de gestion de la Direction générale et lecture du rapport du commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, confirmant que les chiffres présentés par la SOGUIPAMI représentent la situation financière de la société à la date sus indiquée ; le Conseil arrête les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 qui se soldent par un résultat bénéficiaire net d'impôts de **GNF 76 074 977 431**.

Les états financiers présentés se caractérisent par les données suivantes :

Total bilan :	GNF : 157 943 861 005
Capital social :	GNF : 10 000 000 000
Capitaux propres :	GNF : 135 678 133 432
Total Chiffre d'affaires :	GNF : 162 612 956 049
Résultat Net (Bénéfice) :	GNF : <u>76 074 977 431</u>

Ce résultat bénéficiaire net sera réparti comme suit :

Réserve légale	GNF : 1 000 000 000
Réserves facultatives :	GNF : 4 000 000 000
Dividendes à l'Etat :	GNF : 70 000 000 000
Report à nouveau :	GNF : 20 273 200 149

(dont GNF 19 198 222 718 de report antérieur)

Pour le conseil d'Administration

Le président

24 Jan 2024
M. Moussa Magassouba
M. Moussa MAGASSOUBA

Le vice-Président

M. Moussa Cisse
M. Moussa CISSE

La secrétaire